

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE

**Compte-Rendu de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020**

**Président :** Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 63

**Présents :** 56

**Pouvoirs :** 7

**Absents :**

**Absents excusés :** 2

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 24 juillet 2020.

**Secrétaire de Séance élu :** M. François WILLEM

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**Présents :**

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER
- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM
- M. Bernard SONNENMOSE, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER

- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER
- M. Régis BONNET, délégué de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER
- Mme Véronique KERN, déléguée suppléante de PRINTZHEIM
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, délégué de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- Mme Christine ESTEVES déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme BATZENSCHLAGER Françoise, déléguée de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Claire THIBAUT, déléguée de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM.

**Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :**

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM, donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ
- Mme Anny KUHN, déléguée de MAENNOLSHEIM, donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.
- Mme Claire THIBAUT, déléguée de SAVERNE donne pouvoir à M. Christophe KREMER.
- Mme Laurence WAGNER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU, donne pouvoir à Mme Béatrice LORENTZ

**Absents excusés remplacés par les suppléants**

- Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM

**Assistaient également sans voix délibérative :**

- Mme Marie-France BADER, déléguée suppléante de HAEGEN
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- Mme Stéphanie BEY, déléguée suppléante d'OTTERSWILLER
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de LOCHWILLER

**Invités présents :**

- Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère départementale
- M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace
- M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux

**Administration :**

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Population.
- Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.
- Mme Caroline BICH, accueil/assistante administrative.
- M. Nicolas MAZERAND, responsable service technique.
- M. François THIRION, assistant de prévention

## **Ordre du jour**

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 5 du 18 juin 2020 – Approbation.

Procès-verbal n° 6 du 16 juillet 2020 – Approbation.

### **RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2020 - 76** Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

**N° 2020 - 77** Mise à jour du tableau des effectifs.

### **FINANCES**

**N° 2020 - 78** Décision Budgétaire Modificative.

**N° 2020 - 79** Fixation des tarifs d'accueil d'urgence pour les structures petite enfance.

**N° 2020 - 80** Fixation des tarifs – Centre d'interprétation du patrimoine – Point d'orgue.

**N° 2020 - 81** Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Création et désignation des membres.

**N° 2020 - 82** Commission Intercommunale des impôts directs.

**N° 2020 - 83** Crise COVID 19. Soutien à certains secteurs économiques. Dégrèvement de Cotisation Foncière des Entreprises

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**N° 2020 - 84** Commissions Communautaires Permanentes – Formation.

**N° 2020 - 85** Commissions Communautaires Permanentes – Désignation des membres.

**N° 2020 – 86** Commissions Communautaires Permanentes CIP – Formation et composition.

**N° 2020 – 87** Comité de pilotage ZAC du Martelberg- composition.

**N° 2020 – 88** Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Création et désignation des représentants.

**N° 2020 – 89** Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Saverne – Désignation des représentants.

**N° 2020 – 90** SDEA compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau – désignation des délégués.

**N° 2020 – 91** Syndicat de coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Désignation du représentant.

**N° 2020 – 92** Collèges et Lycées du Territoire - Désignation de représentants.

**N° 2020 – 93** Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) – Désignation des représentants.

**N° 2020 – 94** Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements au comité syndical de l'ATIP.

**N° 2020 – 95** Constitution de la Commission Consultative des services publics locaux.

**N° 2020 – 96** Constitution de la Commission de délégation de service public.

- N° 2020 – 97** EPIC Office de tourisme de Saverne et sa Région – Désignation des représentants.
- N° 2020 – 98** Organismes extérieurs – Désignation des représentants.

### **TOURISME**

- N° 2020 – 99** Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

### **ENFANCE**

- N° 2020 – 100** Avenant à la délégation de service public.

### **HABITAT**

- N° 2020 – 101** Aire d'accueil des gens du voyage – Convention pour le versement des aides à la gestion, ALT2 année 2020.
- N° 2020 – 102** Aire d'accueil des gens du voyage – Adoption d'un nouveau règlement.
- N° 2020 – 103** Programme d'intérêt général Renov'Habitat – Versement des aides.

### **DIVERS**

Le Président ouvre la séance en saluant l'assemblée, et tout à fait particulièrement les personnes invitées : Mme ESCHLIMANN, Conseillère Départementale, M. TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux, M. ERCKERT, journaliste des DNA.

Puis, il aborde l'ordre du jour.

### **SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

#### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

#### **Désigne à l'unanimité**

- M. François WILLEM. comme Secrétaire de Séance.

### **INFORMATIONS**

### **PROCES VERBAL N° 5 DU 18 JUIN 2020 – APPROBATION**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Mme Ingrid TÖLDTE se déclare surprise d'être signalée absente.

#### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à par 62 voix et une abstention (Mme TÖLDTE)**

- d'approuver le procès-verbal n° 5 du 18 juin 2020.

### **PROCES VERBAL N° 6 DU 16 JUILLET 2020 – APPROBATION**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 6 du 16 juillet 2020.

**N° 2020 – 76**

### **RESSOURCES HUMAINES**

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Il est proposé de maintenir, comme pour le mandat précédent, le calcul des indemnités de fonctions en référence, non pas à la strate démographique de notre EPCI (20 000 à 49 999 habitants), mais à la strate inférieure (10 000 à 19 999 habitants),

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants,
- que les taux maximums des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027 sont, pour cette tranche de population, de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-Présidents
- que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que le Président et les Vice-Présidents exposent dans l'exercice de leur mandat,
- que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents, l'existence d'une délégation de fonction par arrêté du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Président et des Vice-Présidents,

**Décide 62 voix**  
**et une abstention (M. HAEMMERLIN)**

- a) de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

### 1. Président

Population	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maximal	Fixé
De 10 000 à 19 999 habitants	48,75%	Pour mémoire
De 20 000 à 49 999 habitants	67,50 %	48,75 %

### 2. Vice-Présidents

Population	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maximal	Fixé
De 10 000 à 19 999 habitants	20,63%	Pour mémoire
De 20 000 à 49 999 habitants	24,73 %	20,63 %

- b) que le versement des indemnités prend effet à la date de prise de fonction du Président, soit le 17 juillet 2020 et à la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions et de signature accordés aux Vice-Présidents sont devenus exécutoires par transmission au contrôle de légalité,

### DIT

que le crédit nécessaire au versement des indemnités de fonction est inscrit au budget.

### PREND ACTE

Qu'à la date de ce jour l'enveloppe indemnitaire se décline comme suit :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES Article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fonction	MAXIMAS		PROPOSITION DELIBERATION	
	taux maximum	Brut mensuel	taux appliqué	Brut mensuel
Président	67,50%	2 625,35 €	48,75%	1 896,08 €
1er VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
2e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
3e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
4e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
5e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
6e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
7e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
8e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
9e VP	24,73%	961,85 €	20,63%	802,38 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>135 383,82 €</b>		<b>109 410,40 €</b>



A cette enveloppe se rajoutent des cotisations obligatoires pour la collectivité et des cotisations sont prises en charge par chaque élu (part ouvrière). L'enveloppe annuelle prévisionnelle globale s'élèvera à 147.000€.

N° 2020 – 77

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

a) **Suite à la mobilité en interne d'un agent du RAM sur le site de Dettwiller, et de fait, de la mobilité d'un autre agent (actuellement titulaire à 17.5/35<sup>e</sup>) sur ce poste, il convient de créer un poste à 35/35<sup>e</sup>. Laissant ainsi vacant le poste actuel de 17.5/35 pour le futur recrutement lié à toutes ces mobilités internes.**

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Petite Enfance	35/35	Educateur de jeunes enfants

b) **Suppression de poste.**

Il convient de supprimer un poste suite au recrutement pour la Maison de l'Enfance de Marmoutier, d'un agent en interne (l'agent est passé de 28h à 32h sur un poste créé en juin 2020).

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
Petite Enfance	28/35	Infirmier

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Décide à l'unanimité**

d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

- a) Suite à la mobilité en interne d'un agent du RAM sur le site de Dettwiller, et de fait, de la mobilité d'un autre agent (actuellement titulaire à 17.5/35<sup>e</sup>) sur ce poste, il convient de créer un poste à 35/35<sup>e</sup>. Laissant ainsi vacant le poste actuel de 17.5/35 pour le futur recrutement lié à toutes ces mobilités internes.

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Petite Enfance	35/35	Educateur de jeunes enfants

**b) Suppression de poste.**

Il convient de supprimer un poste suite au recrutement pour la Maison de l'Enfance de Marmoutier, d'un agent en interne (l'agent est passé de 28h à 32h sur un poste créé en juin 2020).

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
Petite Enfance	28/35	Infirmier

**FINANCES****DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal et au budget annexe du Centre Nautique.

Le détail apparaît dans les tableaux ci-dessous.

**Budget principal**

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
022	Dépenses imprévues	35 294,00		Réalimentation des dépenses imprévues (que nous avons prélevées pour financer des dépenses COVID)
6521	Déficit des budgets annexes - Centre nautique	44 600,00		Dépenses COVID (Outil Elisath + Sécurité)
73111	Taxes foncières et habitation		21 846,00	Recette supérieure aux estimations faites en phase budgétaire
73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises		58 048,00	Recette supérieure aux estimations faites en phase budgétaire
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>		79 894,00	79 894,00	

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
2313	Constructions	-109 000,00		Premiers investissements Mobilier et équipements Maison Enfance Marmoutier
2184	Mobilier	75 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	34 000,00		
45811210-	Opération sous mandat (dépenses)	1 500,00		Aménagement des accès à la Maison de l'Enfance et à la salle polyvalente de Marmoutier (ajustement des montants de la DBM 2020-53 après mise en concurrence
45821210-	Opération sous mandat (recettes)		1 500,00	
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP – Bâtiments et installation	1 500,00		
2313	Constructions	-1 500,00		
2041411	Biens mobiliers matériel et études	-13 000,00		Achat véhicule Transports à la demande
2182	Matériel de transport	13 000,00		
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>		1500,00	1500,00	
<b>TOTAUX</b>		81 484,00	81 484,00	

### **Budget Annexe Centre nautique**

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
651	Redevances pour concessions, licences et brevets	3 600,00		Outil Elisath (paiement en ligne)
6282	Frais de gardiennage/sécurité	41 000,00		Agents de sécurité
7552	Prise en charge de déficit par le budget principal		44 600,00	
<b>TOTAUX</b>		44 600,00	44 600,00	

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

d'adopter la modification budgétaire N°3 du budget principal et N° 2 du budget annexe Centre nautique telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

N° 2020 – 79

## **FINANCES**

### **FIXATION DES TARIFS D'ACCUEIL D'URGENCE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Les structures d'accueil petite enfance sont parfois amenées à accueillir des enfants de manière urgente.

Cet accueil d'urgence correspond à des besoins de garde dont le rythme et la durée ne peuvent pas être prévus à l'avance, pour des raisons liées à une rupture de l'équilibre de vie, ou à une urgence médicale ou urgence sociale (rupture d'hébergement, dimension socio-économique) ou mélange de plusieurs facteurs.

Cet accueil se fait sur une durée maximale d'un mois, reconductible une fois.

De ce fait, il y a lieu de fixer un tarif d'accueil d'urgence pour chaque structure, calculé à partir du montant total des participations familiales divisé par les heures facturées de l'année 2019.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

<b>Structure</b>	<b>Tarif horaire</b>
Multi-Accueil à Dettwiller « L'île aux enfants »	<b>1.82 €/H</b>
Multi-Accueil à Saverne « Le pays enchanté »	<b>1.87 €/H</b>
Crèche familiale « Les petits bouchons »	<b>1.38 €/H</b>
Halte-Garderie « Colin-Coline » et/ou Nouveau Multi-Accueil à Marmoutier	<b>1.67 €/H</b>

M. DANGELSER précise dans quelles conditions l'accueil d'urgence est mis en œuvre.

#### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de fixer les tarifs d'accueil d'urgence ci-après à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

<b>Structure</b>	<b>Tarif horaire</b>
Multi-Accueil à Dettwiller « L'île aux enfants »	<b>1.82 €/H</b>

Multi-Accueil à Saverne « Le pays enchanté »	<b>1.87 €/H</b>
Crèche familiale « Les petits bouchons »	<b>1.38 €/H</b>
Halte-Garderie « Colin-Coline » et/ou Nouveau Multi-Accueil à Marmoutier	<b>1.67 €/H</b>

N° 2020 - 80

## FINANCES

### **FIXATION DES TARIFS – CENTRE D’INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D’ORGUE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de vente du CIP point d’orgue avec le rajout de 3 tarifs librairie et de deux tarifs « programmation » mis en place pour l’été 2020.

### **BILLETTERIE :**

#### *Entrée individuelle*

<b>Visite libre du parcours, de l’exposition et visite guidée Organum XXI</b>	<b>En 2020</b>
Adulte	5 €
Enfant – 6 ans	Gratuit
Tarif réduit : Enfant, étudiants, demandeurs d’emploi, RSA, carte Cezam, carte pro tourisme, membres réseau tot ou t’art, amicale du personnel Conseil départemental	3 €
PASS Famille (2 adultes et 2 enfants ou plus)	13 €
PASS Activité EPIC Saverne	1 entrée achetée = 1 entrée à 3 €
Individuels Location Organum XXI – 30 minutes	20 €
Individuels Location Organum XXI – 1 heure	35 €
Individuels Location Organum XXI – 2 heures	60 €

<b><i>Entrée groupes Adultes (60 personnes max.)</i></b>	<b>En 2020</b>
Visite libre du parcours, exposition temporaire et Organum XXI	4 € par personne – forfait 60 euros si groupe inférieur ou égal à 15 personnes
Option concert 30 minutes avec organiste du groupe	30 €
Option concert 30 minutes avec notre organiste	50 €
Option concert 1 heure avec notre organiste	80 €
Option <b>médiation</b> dans parcours et/ou exposition temporaire	50 €
Option Location <b>Organum seul</b> pour groupe (max. 1 heure)	60 €
Option location <b>Organum seul</b> pour groupe (1/2 journée), selon disponibilité	150 €
Option location <b>Organum seul</b> pour groupe (1 journée), selon disponibilité	200 €

<i>Entrée groupes scolaires, périscolaires, IME, etc.... pendant le temps scolaire</i>	Tarif € enfants Territoire CCPS	Tarifs € enfants hors territoire CCPS	En 2020
Visite libre du parcours, exposition temporaire pour enfants de la CCPS – gratuit accompagnateurs	1,00	2,00	2,00
Visite guidée avec médiation d'Organum	1,00	2,00	2,00
Visite combinée (parcours et Organum)	1,50	2,50	2,5
La visite de l'enseignant pour la préparation de sa visite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Atelier précédé d'une visite	2,00	2,00	2,00
Supplément médiation exposition temporaire et/ou parcours – forfait			50,00

<i>Entrée groupes enfants et étudiants, périscolaires, IME, écoles de musique etc.... hors temps scolaire</i>	En 2020
Visite libre du parcours, exposition temporaire et visite guidée d'Organum (Si moins de 15 personnes – forfait 45 €)	3 € (45 €)
Atelier précédé d'une visite	2 €
Supplément médiation exposition temporaire – forfait	50,00

<i>Programmation / évènementiel</i>	En 2020
Conférence, lecture d'archives, JEMA, JEP, Nuit des musées,	Gratuit
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) adulte	8,00
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) enfants, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	4,00
Enquête game (tarif unique) à partir de 12 ans	8,00
Orgue et Yoga (nouveau) – adulte	15 €
Orgue et Yoga (nouveau) – étudiants	10 €
Atelier famille – prix enfant (gratuité accompagnateur)	6 €
Atelier famille – Tarif accompagnateur (post Covid)	3 €
Jeudis insolites de Point d'Orgue	10 €
Journées festives (Vernissage et finissage expo). (deux par an)	Entrée gratuite du site

### Boutique :

Article	Prix vente 2020
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Cartes IGN Saverne Sarrebourg	12,80 €
Cartes postales Abbatiale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Cartes postales JPL	0,30 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Simon (spécial groupes Joyaux)	5,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €

Guides Abbatiale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d' Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d' Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L' Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L' Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de Noel OMSLC	4,00 €
Le patrimoine de Marmoutier	58,00 €
<b><i>PAPETERIE et accessoires de musique</i></b>	<b>2020</b>
Ensemble carnet stylo gomme	5,50 €
Crayon clé de sol	3,50 €
Gomme clavier	2,50 €
Pince clé de sol et note de musique	3,00 €
Kazoo (instrument musique)	6,50 €
Boîte à musique (orgue de Barbarie)	6,50 €
<b><i>LIBRAIRIE</i></b>	
Mini conte joueur de flûtes	1,99 €
Mini conte musiciens de Brême	1,99 €
Mini conte petit bonhomme épice	1,99 €
Mini conte Pinocchio	1,99 €
Mini conte soldat de plomb	1,99 €
Mini conte Hansel et Gretel	1,99 €
Autocollants encyclopédie de Mozart	5,00 €
100 Bons points instruments de musique	5,80 €
Livre CD Chansons pour rire	15,00 €
Contes à Colorier	5,00 €
Livre musical un grand cerf	5,00 €
Livre musical mon petit lapin	5,00 €
Livre musical petit escargot	5,00 €
100 images en point par point	5,00 €
Décalcomanies Noël	4,90 €
Mon décor Noël en 3D	5,90 €
Livre fable Corbeau et renard	2,50 €
Livre Fable Renard et cigogne	2,50 €
Les grands organistes du XXè siècle	25,00 €
Oiseaux siffleurs	5,00 €
Chocolats personnalisés CIP barres	3,50 €
<b>Le coq farceur</b>	<b>16,00 €</b>
<b>Jeu Drôles de notes</b>	<b>24,00 €</b>
<b>Le violon de Nicolas</b>	<b>13,90 €</b>
<b>Conditions particulières</b>	
Le personnel du CIP bénéficie du tarif « prix d'achat » lorsqu'il effectue des achats à la boutique du CIP	

Pour faire perdurer la licence IV rattachée à l'Hôtel-Restaurant Alsacien, il est nécessaire de faire fonctionner un débit de boissons durant une période de 8 jours.

La prochaine période d'ouverture a été fixée du **1<sup>er</sup> au 8 août 2020**.

Par souci de simplification, nous avons décidé, en accord avec la Trésorière de la ComCom, de greffer la régie de recettes nécessaire sur celle qui existe pour le CIP. Pour cette raison, il



y a lieu d'ajouter les tarifs de vente de boissons aux prix pratiqués par le CIP. Ils se déclinent comme suit :

<b>Boissons</b>	<b>Tarifs</b>
Eau plate	3,00 €
Eau pétillante	3,00 €
Jus d'orange	3,00 €
Coca-cola	3,00 €
Café	3,00 €
Bière	4,00€
Picon	5,00 €
Vin blanc verre	5,00 €
Vin blanc bouteille	20,00 €
Vin rouge verre	5,00 €
Vin rouge bouteille	20,00 €
Vin rosé verre	5,00 €
Vin rosé bouteille	20,00 €
Whisky	6,00 €
Eau de vie Marc de Gewurztraminer	6,00 €

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver les tarifs figurant dans la grille présentée ci-dessus applicables à partir du 31 juillet 2020,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

**FINANCES**

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, **il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux.** Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT sont élus par le Conseil Communautaire, il appartiendra aux Conseils Municipaux de procéder à l'élection des Membres de cette Commission. Par contre, il appartient à l'assemblée communautaire d'en fixer la composition.

Aussi, il est proposé que la CLECT soit composée d'un délégué par Commune, à l'exception de SAVERNE, qui délègue trois Conseillers Municipaux.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'acter la création une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- b) de fixer sa composition comme suit : 1 délégué par commune membre et 3 délégués pour la Ville de Saverne.
- c) de demander aux Communes de procéder à la désignation de leurs représentants.

**N° 2020 - 82**

## **FINANCES**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- et 10 commissaires.

#### **Rôle de la CIID :**

La CIID intervient en matière de fiscalité locale directe en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers (article 1504 du code général des impôts);
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

#### **Modalités de désignation des membres de la CIID :**

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-après, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des Communes Membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Vu la délibération 2011-56 du 22 septembre 2011 portant création la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

## DELIBERATION

Il y a lieu de proposer 40 membres aux services fiscaux afin de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

### Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité.

- de proposer la liste suivante dans laquelle les services fiscaux désigneront 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) :

Commune	Prénom et nom
ALTENHEIM	Laura RITTER
DIMBSTHAL	Claude SCHMITT
DETTWILLER	Claude ZIMMERMANN
	Monique GRAD-ORAN
ECKARTSWILLER	Jean-Jacques JUNDT
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	Myriam VIX
FRIEDOLSHEIM	André SCHOTT
FURCHHAUSEN	Denis HITTINGER
GOTTENHOUSE	Jean-Luc SIMON
GOTTESHEIM	Elisabeth MULLER
HAEGEN	Marie-Pierre OBERLE
HATTMATT	Alain SUTTER
HENGWILLER	Marcel BLAES
KLEINGOEFT	François WILLEM
LANDERSHEIM	Damien FRINTZ
LITTENHEIM	Bernard SONNENMOSE
LOCHWILLER	Christophe KALCK
LUPSTEIN	Denis REINER (S)

MAENNOLSHEIM	Any KUHN
MARMOUTIER	Jean-Claude WEIL
	Jean-Louis MULLER
MONSWILLER	William PICARD
OTTERSTHAL	Daniel GERARD
OTTERSWillER	Joseph CREMMEL
PRINTZHEIM	Michel EICHHOLZER
REINHARDSMUNSTER	Bruno KISTER
REUTENBOURG	Frédéric GEORGER
SAINT/JEAN/SAVERNE	Jean GOETZ
SAVERNE	Médéric HAEMMERLIN (S)
	Sascha LUX
	Béatrice STEFANIUK
	Jean-Claude BUFFA
	Stéphane LEYENBERGER
SCHWENHEIM	Gabriel OELSCHLAEGER
SOMMERAU	Béatrice LORENTZ
STEINBOURG	Viviane KERN
THAL-MARMOUTIER	Jean-Claude DISTEL
WALDOLWISHEIM	Marc WINTZ
WESTHOUSE-MARMOUTIER	Jean-Claude HAETTEL
WOLSCHHEIM	Jean-Marc GITZ
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

N° 2020 - 83

## **FINANCES**

### **CRISE COVID 19. SOUTIEN A CERTAINS SECTEURS ECONOMIQUES. DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.**

Rapporteur : M. Denis HITTINGER, Vice-Président

Le projet de loi de finances rectificative N° 3 pour 2020 a fait l'objet d'un consensus en Commission Mixte Paritaire Assemblée Nationale/Sénat, ce qui conduira à son adoption et à sa promulgation dans les tous prochains jours.

Elle contient de nouvelles dispositions visant à soutenir certaines activités économiques qui souffrent particulièrement en raison de la crise sanitaire qui s'est généralisée à travers le monde.

Le texte, en son article 3, permet aux collectivités locales concernées d'accorder un dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises en 2020 à certaines entreprises qui exercent leur activité principale dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel. La liste des secteurs précisément concernés sera définie par un décret à paraître.

Le dispositif s'articule comme suit :

#### **Extrait du texte adopté en Commission Mixte Paritaire**

#### **Article 3**

① I. – Par dérogation au I de l'article 1639 A *bis* du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

② La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

③ II. – Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

④ 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

⑤ 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

⑥ III. – Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du code général des impôts :

⑦ 1° Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 *bis* du même code ;

⑧ 2° Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France prévue à l'article 1599 *quater* D dudit code ;

⑨ 3° Taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1601-0 A du même code ;

⑩ 4° Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la cotisation foncière des entreprises prévues aux articles 1607 *bis*, 1607 *ter* et 1609 B à 1609 G du même code ;

⑪ 5° Contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises levées conformément à l'article 1609 *quater* du même code.

⑫ IV. – Le dégrèvement est applicable :

⑬ 1° Aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 € ;

⑭ 2° Aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1° du présent IV. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

⑮ V. – Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du code général des impôts est entièrement prise en charge par l'État.

⑯ La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État en application du premier alinéa du présent V est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

⑰ Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est affecté au budget général de l'État.

⑱ VI. – Lorsque le solde de cotisation foncière des entreprises exigible à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 des redevables qui remplissent les conditions pour bénéficier du dégrèvement ne tient pas compte de celui-ci, ces redevables peuvent en faire la demande sur réclamation à formuler sur papier libre par voie contentieuse dans le délai de réclamation prévu en matière de cotisation foncière des entreprises.

⑲ VII. – Le présent article s'applique aux délibérations mentionnées au I prises à compter du 10 juin 2020.

Il est précisé que les trois Communautés de Communes constituant le PETR envisagent, après concertation, de mettre en place ce dispositif, qui pour la Communauté de

Communes du Pays de Saverne représente une perte de recettes de l'ordre de 31 000 € environ.

**DELIBERATION**

VU la loi de finances rectificative N° 3 de l'année 2020, et notamment son article 3, CONSIDERANT qu'un décret définira les secteurs professionnels concernés par le dégrèvement facultatif de cotisation foncière des entreprises prévu par la loi susvisée

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'accorder aux entreprises du territoire, en 2020, un dégrèvement de leur cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 2/3, lorsqu'elles répondent aux conditions définies par les textes susvisés,
- de prendre acte que l'Etat conservera à sa charge 50% du montant du dégrèvement,
- de prendre acte des modalités d'imputation à la Communauté de Communes de la part du dégrèvement qui lui incombe,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020 – 84**

**AFFAIRES GENERALES**

**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES –  
FORMATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions composées de délégués communautaires chargés d'étudier les questions soumises au dit Conseil ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Il est proposé de créer 9 commissions thématiques, chacune rattachée à un Vice-Président dans ses domaines de compétence.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,



## Décide à .....

a) de former 9 Commissions Communautaires Permanentes comme suit :

- ✓ Développement économique et tourisme
- ✓ Environnement et développement durable
- ✓ Finances et ressources humaines
- ✓ Enfance et petite enfance
- ✓ Jeunesse, sport, loisirs, culture
- ✓ Logement et habitat
- ✓ Travaux et patrimoine
- ✓ Communication et développement numérique
- ✓ Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales

b) fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à 15, nombre excluant le Président.

N° 2020 – 85

### AFFAIRES GENERALES

### **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 décidant de former 9 Commissions Communautaires Permanentes et de fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à 15, nombre excluant le Président,

Considérant :

- que les Membres sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein parmi les conseillers,
- que le Président en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Membres des Commissions Communautaires Permanentes,
- b) d'élire les membres suivants :

**« Développement économique et tourisme »  
Vice-Président en charge M. Stéphane LEYENBERGER**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
François WILLEM
Ingrid TÖLDTE
Jean-Louis MULLER
Daniel GERARD
Joseph CREMMEL
Jean-Claude BUFFA
Nadine SCHNITZLER
Médéric HAEMMERLIN
Laurence WAGNER
Gabriel OELSCHLAEGER
Bruno LORENTZ
Jean-Claude DISTEL
Jean-Claude WEIL
Laurent BURCKEL
Claude SCHMITT

**« Environnement et développement durable »**  
**Vice-Présidente en charge Mme Viviane KERN**

<b>Prénom et nom</b>
Laura RITTER
Denis HITTINGER
Jean-Luc SIMON
Marie-Pierre OBERLE
François WILLEM
Daniel GERARD
Joseph CREMMEL
Christine ESTEVES
Carine OBERLE
Gabriel OELSCHLAEGER
Jean-Claude DISTEL
Claude ZIMMERMANN
Jean-Claude WEIL

**« Finances et ressources humaines »**  
**Vice-Président en charge M. Denis HITTINGER**

<b>Prénom et nom</b>
Jean-Jacques JUNDT
Elisabeth MULLER
Alain SUTTER
Bernard SONNENMOSE
William PICARD
Daniel GERARD
Joseph CREMMEL
Sascha LUX
Mathilde LAFONT
Nadine SCHNITZLER
Médéric HAEMMERLIN
Gabriel OELSCHLAEGER
Marc WINTZ
Laurent BURCKEL
Jean-Claude WEIL

**« Enfance et petite enfance »**  
**Vice-Président en charge Aimé DANGELSER**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Jean-Luc SIMON
Marie-Pierre OBERLE
Alain SUTTER
Daniel GERARD
Stéphanie BEY
Eliane KREMER
Mathilde LAFONT
Jean-Claude DISTEL
Marc WINTZ
Audrey KOPP
Béatrice LORENTZ
Jean GOETZ

**« Jeunesse, sport, loisirs, culture »**  
**Vice-Président en charge M. Christophe KREMER**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Elisabeth MULLER
Daniel GERARD
Stéphanie BEY
Béatrice STEFANIUK
François SCHAEFFER
Carine OBERLE
Mathilde LAFONT
Nadine SCHNITZLER
Gabriel OELSCHLAEGER
Jean-Claude HAETTEL
Claude SCHMITT
Ingrid TÖLDTE
Frédéric GEORGER

**« Logement et habitat »**  
**Vice-Président en charge M. Alain SUTTER**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Daniel GERARD
Laurent BURCKEL
Eliane KREMER
Bruno LORENTZ
Jean-Claude WEIL
Viviane KERN
Jean-Louis MULLER
Françoise BATZENSCHLAGER
Bruno KISTER

**« Travaux et patrimoine »**  
**Vice-Président en charge M. Daniel GERARD.**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Marie-Pierre OBERLE
François WILLEM
Frédéric GEORGER
Dominique DUPIN
Laurence WAGNER
Gabriel OELSCHLAEGER
Jean-Marc GITZ
Jean-Claude WEIL
Damien FRINTZ
Christophe KALCK
Jean-Claude HAETTEL
Denis REINER
Bruno KISTER

**« Communication et développement numérique »**  
**Vice-Présidente en charge Mme Marie-Paule GAEHLINGER**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Daniel GERARD
Michel EICHHOLTZER
Laurent BURCKEL
Jean-Claude BUFFA
Laurence WAGNER
Bruno KISTER
Jean-Louis MULLER

**« Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales »  
Vice-Président en charge M. Julien PUEYO**

<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Bernard SONNENMOSE
Daniel GERARD
Françoise BATZENSCHLAGER
Carine OBERLE
Laurence WAGNER
Médéric HAEMMERLIN
Bruno KISTER

**N° 2020 - 86**

**AFFAIRES GENERALES**

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE PERMANENTE CIP –  
FORMATION ET COMPOSITION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Conseil Communautaire a formé des Commissions composées de délégués communautaires (15 maximum) chargées d'étudier les questions soumises au dit Conseil ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Il est proposé de créer une commission spécifique pour le CIP Point d'Orgue et d'y associer un représentant du Conseil Départemental, cofinanceur de l'équipement.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de former une Commission Communautaire Permanente CIP, dont Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président, sera en charge.
  
- b) de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la CCP CIP Point d'Orgue :

c)

Denis HITTINGER
Jean-Louis MULLER
François SCHAEFFER
Jean-Claude BUFFA
Gabriel OELSCHLAEGER
Ingrid TÖLDTE
Claude ZIMMERMANN
Julien PUEYO

d) de solliciter un représentant du Conseil Départemental pour siéger dans cette commission.

N° 2020 – 87

## **AFFAIRES GENERALES**

### **COMITE DE PILOTAGE ZAC DU MARTELBERG - COMPOSITION.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Lors de la commercialisation du Parc Tertiaire du Martelberg un comité de pilotage a été constitué.

Il se compose de représentants de l'intercommunalité, de l'ATIP, de l'ADIRA, de la Région Alsace, du Conseil Départemental et du PETR.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de constituer à nouveau ce comité comme suit :

#### **Communauté de communes du Pays de Saverne :**

3 représentants élus :

- Le Président : Dominique MULLER
- Le Vice-Président en charge du développement économique : Stéphane LEYENBERGER
- Le Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine : Daniel GERARD

**Commune concernée par l'implantation du projet :** Le Maire ou son représentant

#### **Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

- M. le Conseiller Départemental.
- Et le Délégué de la direction générale : délégation territoriale ouest.

**Région Alsace :** M. le Conseiller Régional ou un représentant des services.

**A.T.I.P. :** 1 représentant.

**ADIRA :** 1 représentant.

**PETR :** 1 représentant

**Le Conseil Communautaire retient cette composition à l'unanimité.**

**N° 2020 – 88**

**AFFAIRES GENERALES**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
DES PERSONNES HANDICAPEES – CREATION ET  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,

Considérant :

- que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,
- qu'elle est présidée par le Président de cet établissement,
- qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,
- qu'elle est composée notamment des représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de constituer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées,
- b) de désigner le collège des élus de la Communauté de Communes comme suit :

<b>Délégués</b>
Julien PUEYO
Dominique DUPIN
Stéphanie BEY
Daniel GERARD
Nadine SCHNITZLER
Françoise BATZENSCHLAGER



**AFFAIRES GENERALES****SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE -  
DESIGNATION DES DELEGUES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de 15 Délégués pour siéger au sein au Comité Directeur du SMICTOM.
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au SMICTOM.
- b) sont élus :

<b>Prénom et nom</b>	<b>Adresse personnelle</b>	<b>Date de naissance</b>
Jean-Jacques JUNDT	12 a rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	10/12/1952
Denis HITTINGER	22 rue des Lilas 67700 FURCHHAUSEN	26/08/1969
Aimé DANGELSER	57 A rue du Gal Leclerc 67440 MARMOUTIER	21/10/1951
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL	31/07/1959
Joseph CREMMEL	16 Route Nationale 67700 OTTERSWILLER	10/12/1950
Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs 67490 PRINTZHEIM	18/10/1968
Christine ESTEVES	136 Grand'Rue 67700 SAVERNE	01/07/1977
Carine OBERLE	2 rue des Sablonnières 67700 SAVERNE	02/09/1960
Nadine SCHNITZLER	5 rue des Glycines 67700 SAVERNE	09/06/1981
Médéric HAEMMERLIN	75 rue du Haut-Barr 67700 SAVERNE	19/07/1978
Laurence WAGNER	4 Place de l'Eglise 67700 SAVERNE	28/09/1982
Béatrice LORENTZ	8 rue des Champs SINGRIST 67440 SOMMERAU	24/12/1953

Viviane KERN	3 b rue de l'Ecole 67790 STEINBOURG	15/11/1967
Claude SCHMITT	2 A rue Buchmatt 67440 DIMBSTHAL	23/06/1946
Audrey KOPP	7 rue des Pinsons 67490 DETTWILLER	12/02/1976

N° 2020 – 90

## AFFAIRES GENERALES

### **SDEA COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GRAND CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION DES DELEGUES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

#### CONSIDERANT

- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- a) **de désigner** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA
  - **pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués suivants :**

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	HEITZ	JEAN-CLAUDE	ALTENHEIM
2)	ZIMMERMANN	CLAUDE	DETTWILLER
3)	SCHMITT	CLAUDE	DIMBSTHAL
4)	KORMEYER	OLIVIER	ECKARTSWILLER
5)	SCHNELL	FRANÇOIS	ERNOLSHEIM LES SAVERNE
6)	SCHOTT	ANDRE	FRIEDOLSHEIM
7)	HITTINGER	DENIS	FURCHHAUSEN
8)	RICHERT	THEO	GOTTENHOUSE
9)	MULLER	ELISABETH	GOTTESHEIM
10)	DRENSS	MICHEL	HAEGEN
11)	SUTTER	ALAIN	HATTMATT
12)	BLAES	MARCEL	HENGWILLER
13)	ADLOFF	JACQUES	KLEINGOEFT
14)	DISS	SEBASTIEN	LANDERSHEIM
15)	SONNENMOSER	BERNARD	LITTENHEIM
16)	VAN DER GIESSEN	MARTEN	LOCHWILLER
17)	REINER	DENIS	LUPSTEIN
18)	GOETZ	DOMINIQUE	MAENNOLSHEIM
19)	WEIL	JEAN-CLAUDE	MARMOUTIER
20)	BAMBERGER	BERNARD	MONSWILLER

21)	GERARD	DANIEL	OTTERSTHAL
22)	CREMMEL	JOSEPH	OTTERSWILLER
23)	WEBER	GERARD	PRINTZHEIM
24)	KISTER	BRUNO	REINHARDSMUNSTER
25)	GEORGER	FREDERIC	REUTENBOURG
26)	HINDENNACH	GERARD	SAESSOLSHEIM
27)	LORENTZ	JEAN-MICHEL	SAINT-JEAN-SAVERNE
28)	DUPIN	DOMINIQUE	SAVERNE
29)	KILHOFFER	MATHIEU	SAVERNE
30)	ESTEVEES	CHRISTINE	SAVERNE
31)	OBERLE	CARINE	SAVERNE
32)	OELSCHLAEGER	GABRIEL	SCHWENHEIM
33)	HEIM	CLAUDE	SOMMERAU
34)	HAHN	LAURENT	STEINBOURG
35)	JACOB	DOMINIQUE	THAL-MARMOUTIER
36)	LINDER	BERNARD	WALDOLWISHEIM
37)	UHLRICH	JEAN-GEORGES	WESTHOUSE-MARMOUTIER
38)	BOEHM	JEAN-CLAUDE	WOLSCHEIM

- b) De désigner dans les mêmes conditions, et en application de l'Article 15.2 des Statuts du SDEA, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Affluents du Rhin secteur Zorn Moder :

N°	NOM	PRENOM
1)	SUTTER	ALAIN

- c) De désigner en application de l'Article 15.2 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Ill Aval :

N°	NOM	PRENOM
2)	SUTTER	ALAIN

N° 2020 – 91

## **AFFAIRES GENERALES**

### **SYNDICAT DE COOPERATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD - DESIGNATION DU REPRESENTANT.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional des Vosges du Nord (111 communes classées, 8 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 16 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière de :

- Protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- D'aménagement du territoire,
- De développement économique et social,
- D'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics,
- D'expérimentation et d'innovation.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel votre EPCI joue un rôle essentiel.

Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter leur collectivité dans les instances du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le récent renouvellement des élus des communes et EPCI rend nécessaire la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les instances du SYCOPARC. **A partir de 2020, les délégués doivent obligatoirement être élus au sein de l'organe délibérant (il n'est plus possible de désigner un habitant du territoire non élu).**

Le rôle principal du délégué au SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et sa collectivité.

Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et sa collectivité afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

**Pour les EPCI, il y a lieu de procéder à la désignation :**

- **d'un représentant si l'EPCI comporte un nombre de communes classées Parc naturel régional des Vosges du Nord inférieur ou égale à 50 % (Pays de Saverne, Pays de Wissembourg, Outre-Forêt, Alsace Bossue),**
- **deux représentants si l'EPCI comporte un nombre de communes classées Parc naturel régional des Vosges du Nord supérieur à 50 % (Hanau - La Petite-Pierre, Sauer-Pechelbronn, Bitche, Pays de Niederbronn-les-Bains).**

L'ensemble des délégués désignés par les intercommunalités siègent au Comité Syndical. Ils participent également à l'assemblée générale des délégués au sein de laquelle seront désignés les représentants du bloc communal qui siégeront au Comité Syndical du Parc.

Il y a lieu de désigner un Membre au SYCOPARC.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Saverne est membre du SYCOPARC en qualité d'EPCI du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter dans les instances du SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du représentant au SYCOPARC.

b) est élue :

<b>Prénom et nom</b>	<b>Adresse personnelle</b>	<b>Date de naissance</b>
Viviane KERN	3B, rue de l'Ecole 67790 STEINBOURG	11/11/1967

N° 2020 – 92

### **AFFAIRES GENERALES**

### **COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à un décret du 11 octobre 2014, la représentation des élus au niveau des collèges et des lycées a été modifiée et un siège a été introduit au bénéfice de l'EPCI du territoire.

Il convient par conséquent de désigner un représentant dans les établissements suivants :

- Collège les Sources à Saverne,
- Collège Poincaré à Saverne,
- Collège Tomi Ungerer à Dettwiller,
- Collège Léonard De Vinci à Marmoutier,
- Lycée du Haut Barr à Saverne,
- Lycée et CFA Jules Verne à Saverne,
- Lycée Leclerc à Saverne.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

## Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants dans les collèges et lycées du territoire.
- b) de désigner les personnes suivantes :

<b>Prénom et nom</b>		<b>Collèges/Lycées</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	
Jean-Luc SIMON	Viviane KERN	Collège les Sources à Saverne
Nadine SCHNITZLER	Christine ESTEVES	Collège Poincaré à Saverne
Audrey KOPP	Bernard SONNENMOSE	Collège Tomi Ungerer à Dettwiller
Jean-Claude WEIL	Béatrice LORENTZ	Collège Léonard De Vinci
Viviane KERN	Mathilde LAFONT	Lycée du Haut Barr à Saverne
Françoise BATZENSCHLAGER	Dominique MULLER	Lycée et CFA Jules Verne à Saverne
Eliane KREMER	Gabriel OELSCHLAEGER	Lycée Leclerc à Saverne

N° 2020 – 93

### AFFAIRES GENERALES

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN (EPF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1 et suivants,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du 2 octobre 2007 n°4.2 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1er janvier 2020 (base INSEE RP 2017) ;

VU les résultats actuels des élections municipales 2020, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués suppléants.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,



## Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à l'EPF du Bas-Rhin.
- b) sont élus pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Dominique MULLER	2, rue des Champs 67270 SAESSOLSHEIM	04/08/1963
Jean-Jacques JUNDT	12A, rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	10/12/1952
Eliane KREMER	1, rue des Magnolias 67700 SAVERNE	12/03/1956
<i>Membres Suppléants</i>		
Daniel GERARD	28, Rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL	31/07/1959
Stéphane LEYENBERGER	24, Rue des Capucines 67700 SAVERNE	21/06/1972
Jean-Claude HAETTEL	1, Rue des Tilleuls 67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER	16/09/1948

- c) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet.

**N° 2020 – 94**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES GROUPEMENTS AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de communes est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de

siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations
- b) désigne Mme Béatrice LORENTZ en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- c) désigne Mme Eliane KREMER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

**N° 2020 - 95**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL a notamment pour mission d'examiner chaque année le rapport des délégataires de service public et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentant à cette commission.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) d'instituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- b) d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 5, dont 5 seront issus du conseil communautaire. Ces membres seront suppléés.
- c) de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations
- d) de désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Joseph CREMMEL	Christophe KREMER
Stéphane LEYENBERGER	Stéphanie BEY
Daniel GERARD	Jean-Claude BUFFA
Dominique DUPIN	Béatrice LORENTZ
Julien PUEYO	Bernard SONNENMOSER

**N° 2020 - 96**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel parmi les Délégués Titulaires. En effet, les Délégués Suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de l'EPCI, et ne peuvent donc en conséquence être désignés comme Membre de la Commission de Délégation de Service Public,

- que les Membres Suppléants sont appelés à remplacer n'importe lequel des Membres Titulaires empêchés,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq Membres Titulaires et des cinq Membres Suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,
- b) d'élire l'unique liste constituée comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Denis HITTINGER	Stéphane LEYENBERGER
Joseph CREMMEL	Daniel GERARD
Julien PUEYO	Viviane KERN
Aimé DANGELSER	Jean-Marc GITZ
Alain SUTTER	Bruno KISTER

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

N° 2020 – 97

### AFFAIRES GENERALES

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAVERNE ET SA REGION -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Il y a lieu de désigner neuf membres à l'EPIC.

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des neuf Membres Titulaires et des neuf Membres Suppléants à l'EPIC Tourisme
- b) d'élire les conseillers suivants :

<b>Membres Titulaires</b>
<b>Prénom et nom</b>
Denis HITTINGER
Ingrid TÖLDTE
Stéphane LEYENBERGER
Jean-Claude BUFFA
Claire THIBAULT
Gabriel OELSCHLAEGER
Jean-Claude DISTEL
Julien PUEYO
Claude SCHMITT

<b>Membres Suppléants</b>
<b>Prénom et nom</b>
Jean-Claude WEIL
Jean-Louis MULLER
Sascha LUX
Jean-Claude HAETTEL
Dominique DUPIN
Mathilde LAFONT
Viviane KERN
Claude ZIMMERMANN
Bruno KISTER

**N° 2020 - 98**

**AFFAIRES GENERALES**

**ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à

l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

#### Décide à l'unanimité

a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants,

b) d'élire les délégués suivants :

#### ➤ Association du Massif Vosgien.

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Supplément.

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Julien PUEYO	19 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER	08/09/1974
<i>Membre Supplément</i>		
Viviane KERN	3 b rue de l'Ecole 67790 STEINBOURG	15/11/1967

#### ➤ Agence Régionale de santé : Conseil de surveillance du centre hospitalier Ste Catherine à Saverne.

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Supplément.

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre titulaire</i>		
Nadine SCHNITZLER	5 rue des Glycines 67700 SAVERNE	09/06/1981
<i>Membre supplément</i>		
Frédéric GEORGER	38 rue Principale 67440 REUTENBOURG	14/10/1966

#### ➤ Association Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Supplément.

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Béatrice STEFANIUK	11 rue Erckmann Chatrian 67700 SAVERNE	09/01/1959
<i>Membre Supplément</i>		
Jean GOETZ	64 b Grand'Rue 67700 SAINT JEAN SAVERNE	28/03/1953

#### ➤ Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il y a lieu de désigner un Membre.

Est élu :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Denis HITTINGER	22 rue des Lilas 67700 FURCHHAUSEN	26/08/1969

➤ **Espace Rohan.**

Il y a lieu de désigner un Membre.

Est élu :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Laurence WAGNER	4 Place de l'Eglise 67700 SAVERNE	28/09/1982

➤ **Groupement d'Intérêt Public Fond Solidarité Logement**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant pour l'Assemblée Générale.

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Alain SUTTER	2 rue du Sapin 67330 HATTMATT	16/06/1958
<i>Membre Suppléant</i>		
Françoise BATZENSCHLAGER	10 rue Privée 67700 SAVERNE	11/12/1958

➤ **Comité du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus:

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Claude ZIMMERMANN	22 rue de Saverne 67490 DETTWILLER	29/02/1960
<i>Membre Suppléant</i>		
Dominique MULLER	2 rue des Champs 67270 SAESSOLSHEIM	04/08/1963

➤ **Association Pays de Saverne Initiative.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Claude BUFFA	1 rue du Gal Gouvello 67700 SAVERNE	21/11/1956
<i>Membre Suppléant</i>		
<i>Sascha LUX</i>	3 Chemin du Gansweg 67700 SAVERNE	19/11/1968

➤ **SDIS.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire.

Est élu :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Claude WEIL	32 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER	31/03/1945

## TOURISME

### **CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'Office de Tourisme du Pays de Saverne, classé en catégorie II, souhaite pour la première fois proposer son passage en catégorie I.

Entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la réforme de classement des Offices de Tourisme fixe les critères de classement en deux catégories et abroge les précédentes normes en étoiles.

Le classement en catégorie I est attribué aux structures de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone touristique d'intervention. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion nationale et internationale ciblée, propose des services variés et des actions commerciales de nature à générer des ressources propres.

Un dossier de classement a été réalisé par la direction de l'Office de Tourisme, pour répondre à la quarantaine d'engagements pour la catégorie I et justifier chacun d'entre eux.

Le classement de l'Office de Tourisme, une obligation pour :

- obtenir la marque QUALITE TOURISME™
- demander le classement en commune touristique
- demander le classement en station classée de tourisme (Office de Tourisme Catégorie I)

Nombreux acteurs impactés par le classement de l'Office de Tourisme :

- Pour les élus / la collectivité :
- Reconnaissance de l'engagement des élus, de la collectivité et du territoire dans le tourisme.
- Professionnalisme de l'Office de Tourisme, justification des subventions publiques. Prise de conscience sur les missions et les moyens à allouer à l'Office de Tourisme.

Pour les touristes / les clients :

- Signe distinctif au niveau national
- Cohérence et homogénéité des services proposés, quelle que soit la destination
- Plus de services à disposition et augmentation de leur qualité suite à la mise en œuvre d'une démarche qualité
- Vision de l'Office de Tourisme comme une porte d'entrée incontournable de la destination



Pour l'équipe interne :

- Reconnaissance et valorisation du travail de toute l'équipe
- Fierté d'appartenance à un classement national
- Favorise la mise en place d'une démarche de progrès (démarche qualité)
- Pour la population
- Engagement de l'office de tourisme à pouvoir répondre à leurs demandes/attentes
- Professionnalisme d'une structure financée pour une partie par les impôts

Pour le réseau Offices de Tourisme de France® :

- Affirmation de l'implication du réseau dans le classement national
- Renforcement du professionnalisme et élévation de la qualité de service
- Augmentation de la crédibilité et de l'image du réseau auprès des partenaires, acteurs institutionnels et pouvoirs publics.

Depuis sa création en 2016, l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Saverne s'est forgé une identité touristique fondée sur des valeurs autour de la bonne surprise. Il développe sa stratégie touristique sur le territoire et pousse à repenser, innover et surprendre ses visiteurs. La professionnalisation des services et la dynamique progressive mises en place sont autant d'éléments qui nous incitent à présenter le passage en catégorie I, la plus haute classification nationale pour un Office de Tourisme.

## DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

### **Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Saverne.
- b) D'autoriser le Président de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Saverne à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Indépendamment de la procédure de classement et, sur proposition du Président, l'assemblée acte d'un commun accord le versement au profit de l'EPIC d'un second acompte d'un montant de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement prévisionnelle inscrite au budget 2020 pour un montant de 358 990 €.

**ENFANCE**

**AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice - Président

Afin d'organiser le service Périscolaire de Marmoutier une DSP a été conclue avec l'ALEF, Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation.

Actuellement l'accueil périscolaire porte sur une capacité de 120 places, comprenant **20** places disponibles dans un local appelé « la Grange ».

L'ouverture de la Maison de l'Enfance de Marmoutier est prévue dès septembre prochain, les pré – inscriptions sont traitées et les demandes importantes.

Il est proposé, conformément aux stipulations du contrat de DSP en vigueur, de ne plus utiliser le local de la Grange et de transférer l'accueil dans la Maison de l'Enfance.

Le périscolaire de la Maison de l'Enfance portera sur **25** places d'accueil maternel (3-6ans), la capacité totale d'accueil périscolaire à Marmoutier sera donc de 125 places.

Il convient de faire évoluer la DSP en vigueur pour actualiser celle – ci par un avenant, cet avenant doit notamment prendre en compte :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places (passage de 120 à 125 places)
- Le transfert des locaux, avec fermeture de l'annexe la Grange
- Les conditions financières liées à l'augmentation des places et au fonctionnement dans les nouveaux locaux de la maison de l'enfance

Les barèmes des prestations de l'ALEF, tels que définis dans la DSP en vigueur serviront à établir les conditions financières (frais de gestion, participation au fonctionnement) relatives au fonctionnement à intervenir à partir de septembre prochain.

Il est proposé aux conseillers d'adopter l'avenant pour mettre en œuvre les modifications développées ci-dessous afin de permettre d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire de Marmoutier et d'intégrer la Maison de l'Enfance dans la nouvelle organisation de l'offre de service.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver l'avenant à la convention ci-annexé
- b) d'autoriser le président à signer celui-ci et d'effectuer toutes les démarches relatives à son suivi.



## Avenant Délégation de Service Public

**Entre ,**

La Communauté de Communes du Pays de SAVERNE située 16 rue du Zornhoff à SAVERNE (67700) et représentée par son Président, Dominique MULLER, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juillet 2020

d'une part,

**Et,**

L'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation, désignée ci-après « ALEF » située au 21 Allée de l'économie 67370 Wiwersheim, représentée par son Directeur Général M. Laurent BECK, pour la signature de la présente convention.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1** : *Objet*

Le présent avenant a pour objet la gestion et l'exploitation d'un périscolaire Maternel à Marmoutier.

Dans ce cadre l'ALEF qui intervient déjà dans le cadre d'une DSP étend ses missions à l'accueil qui sera créé dans la nouvelle maison de l'enfance.

L'ALEF se chargera en lien avec la Communauté de communes de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de cette structure (budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions...).

Cette réorganisation du service implique la fermeture de l'accueil dans le lieu « La grange » qui dispose de 20 places, conformément à l'article 2 du contrat de DSP en vigueur, et le transfert de ces 20 places vers l'offre nouvelle, avec création de 5 places supplémentaires.

L'offre globale sera de 100 places auxquelles s'ajoutent les 25 places de la structure d'accueil maternel, contre 120 places actuellement.

L'exploitation du service relatif à cet avenant comprend :

- ↳ ***Les droits d'exploitation de l'ALSH d'une capacité de 25 places, à MARMOUTIER consistant en :***
- L'accueil régulier et occasionnel des enfants âgés de 3 à 6 ans (25 places maximum),
  - L'élaboration du projet d'établissement, dans lequel doit figurer le projet social, éducatif et pédagogique,
  - L'accueil, l'information et l'orientation des familles,
  - La gestion, l'entretien et la maintenance des locaux, équipements, matériels et mobiliers mis à disposition. L'entretien global des bâtiments et du site sera effectué par du personnel extérieur refacturé au délégataire, les locaux de l'accueil périscolaire maternel ne représentent qu'une partie de l'équipement

### **Article 2** : *Durée*

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prendra fin le 31 août 2021, qui est également la date de fin de la DSP.

**Article 3** : *Fonctionnement*

Horaires d'ouvertures :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30-8h15 / 11h45-13h45 / 15h45-18h30

Personnel encadrant :

1 Directeur

2 animateurs

Pas de personnel de service mais société de nettoyage extérieure, avec refacturation en fonction des mètres carrés d'occupation et un personnel et refacturation d'un forfait 1h30 par semaine scolaire pour le nettoyage de la cuisine, la remise en température, la vaisselle et l'échantillonnage des plats témoins

Le fonctionnement se fera sur la même base que celle du cahier des charges de la délégation de Service Public

**Article 4** : *Encadrement*

L'ALEF s'engage à recruter le personnel d'encadrement dans le cadre de la réglementation appliquée. Le choix définitif pour le recrutement revient à l'ALEF, gestionnaire de la structure.

**Article 5** : *Locaux*

La Communauté de communes du Pays de Saverne met à la disposition de l'ALEF des locaux au sein de la Maison de l'Enfance située :

1, allée de Sasbach- Obersasbach – 67440 Marmoutier, pour l'organisation du périscolaire maternel gérée par l'ALEF.

**Article 6** : *Participation financière des familles*

Les frais d'inscription (adhésion familiale) pour le périscolaire sont de 18 € par famille.

La participation des parents, versée directement à l'ALEF et basée sur les tarifs pratiqués en accueil périscolaire, comprend :

- Le personnel d'encadrement ;
- Le repas de midi ; facturés distinctement
- Les activités.

Les repas, pris sur le site d'accueil, sont fournis quotidiennement par le traiteur PSBC. Les commandes sont gérées par l'ALEF, comme pour les autres structures faisant partie de la DSP.

**Article 7** : *Participation financière de la Communauté de Communes*

**Participation fixe de fonctionnement Accueil Maternel 25 places :**

Part fixe - Tranche 21-30 enfants 12 970 €

Selon barème - Jours scolaires uniquement

Par variable - 3,78 € par heure

L'ALEF facturera des frais de gestion (5 070,00 € pour l'année 2020, plus 2% du budget € pour l'année 2020/2021), indépendamment du résultat de fonctionnement de la structure.

**Participation de fonctionnement fixe 100 places d'accueil restantes :**

Par ajustement, les places restantes se situent dans la tranche de part fixe

91 /100 places soit 27 610 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Mécaniquement la participation fixe de la tranche 111 à 120 de l'actuelle gestion d'un montant de 31 460 € disparaîtra au 1<sup>er</sup> septembre.

Les autres conditions financières de la DSP restent en vigueur (5 070,00€ de part fixe, 2,00% de frais de structure sur accueil hors Maison Enfance)

**Article 8** : *Paiement*

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne

**Article 9** : *Suivi Financier*

Un compte de résultat certifié conforme faisant état des dépenses et des recettes sera transmis annuellement à la Communauté de communes du Pays de Saverne.

**Article 10 : Assurances :**

L'ALEF s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les activités relatives à l'accueil périscolaire Maternel et globalement aux missions qui lui sont confiées en tant que délégataire.

**Article 11 : Contrôle du Service**

La Communauté de communes du Pays de Saverne pourra à tout moment se rendre compte et s'assurer du bon déroulement du périscolaire. Des réunions d'échange et de suivis auront lieu.

**Article 12 : Résiliation :**

Le présent avenant est susceptible de modifications relatives à l'aménagement du service et son adaptation aux besoins.

Ses conditions de résiliation sont celles de la DSP en vigueur stipulées notamment au chapitre 7 du contrat de délégation.

**Article 13 : Disposition finale**

Les dispositions du contrat de DSP signé le 2 août 2018, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

Pour l'Association familiale de Loisirs  
Educatifs et de Formation

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Saverne

**Laurent BECK**  
Directeur Général

**Dominique MULLER**  
Président

**N° 2020 - 101**

**HABITAT**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION  
POUR LE VERSEMENT DES AIDES A LA GESTION, ALT2  
ANNEE 2020.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Depuis 2015, des mesures ont été prises pour réformer l'aide versée aux Gestionnaires d'Aires d'accueil, elles sont notamment mentionnées à l'article L. 851 -1 du code de la sécurité sociale. Le dispositif de « l'aide aux logements temporaires 2 » ou ALT 2 a ainsi été instauré.

Une partie de l'aide au fonctionnement dépend du taux d'occupation de l'Équipement. En effet, l'aide au fonctionnement comprend selon la nouvelle règle de calcul instaurée une part fixe et une part variable, d'un montant dépendant du taux d'occupation de l'Aire d'accueil.

Au titre de l'exercice 2020, une nouvelle convention annuelle a été transmise, avec un prévisionnel d'aide d'un montant de 60 442 € obtenu à partir d'un taux d'occupation estimé à 37,28 % (40 320 part fixe + 20 122 part variable)

Un calcul définitif sera réalisé en fin d'exercice 2020 sur la base du taux d'occupation constaté.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, seuls quelques emplacements ont été occupés au premier semestre de l'année, ce qui fait chuter le taux d'occupation. La part variable devrait donc fortement baisser pour se réduire à quelques milliers d'euros.

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de bénéficier de l'ALT 2 cette convention doit être signée par le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention à conclure pour l'année civile 2020.

Cette convention ne sera pas prolongée par avenant, mais une nouvelle convention annuelle relative à l'exercice 2020. Il en sera ainsi pour toutes les années futures, tant que le dispositif ALT 2 sera en vigueur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la Convention relative à l'exercice 2020, ainsi que toutes les prochaines conventions relatives à l'ALT 2, tant que le dispositif restera inchangé. Toutes les informations relatives aux Conventions seront transmises aux membres de la CCP Habitat.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la convention ALT 2 déjà conclue en 2018,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2014 actualisant les conditions de versement de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 février 2020 approuvant l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2002 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

Vu les arrêtés du Président actualisant le règlement intérieur ainsi que les délibérations fixant les tarifs,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI détiennent depuis janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'en vertu des articles L 5211-5 III et L 5211-17 du code général des collectivités, le transfert de compétence entraîne de plein droit la substitution d'office au profit de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations s'y rattachant,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le versement de l'aide de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du dispositif ALT 2 à compter du 1er janvier 2020.
- c) D'autoriser le Président à signer les conventions ALT 2 à intervenir pour les prochains exercices, et de rendre compte des aides à travers la Commission Communautaire Permanente Habitat

**N° 2020 - 102**

### **HABITAT**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

L'article 7 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage a été publié au journal officiel du 28 décembre 2019.

Ce décret prévoit notamment que la facturation des fluides se fait au réel, ce qui est le cas de l'aire d'accueil de Saverne.

Cependant, ce décret prévoit également une modification des **règlements intérieurs de toutes les aires d'accueil afin de se mettre en conformité avec un modèle-type qui a été examiné par le Conseil d'Etat et validé.**

Ce modèle type a été transmis à la Communauté de Communes qui y a intégré les données spécifiques à son aire d'accueil et à son fonctionnement, sans modifier la portée du texte.

L'objectif est de disposer d'un document qui ne pourra ainsi faire l'objet de recours dans sa forme et ses dispositions.

Le règlement actuellement en vigueur devrait donc être remplacé par le document qui a été transmis aux conseillers.

Le délai légal d'adoption de ce règlement type était fixé au 28 juin, en raison de la crise sanitaire qui est intervenue il est demandé aux collectivités de l'approuver dans les meilleurs délais.

Concrètement, le règlement type a été finalisé avec une relecture de la société Vago qui assure la gestion de l'équipement. Le document est conforme aux problématiques de fonctionnement rencontrées sur site et donne satisfaction.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide par 62 voix**  
**Et une abstention (M. WINTZ)**

- a) d'approuver le nouveau règlement.
- b) de décider de son entrée en vigueur à compter du 3 août prochain.
- c) d'autoriser le Président à signer le règlement en annexe de la présente délibération.



**HABITAT**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –  
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis quatre demandes de paiement de propriétaires occupants ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov’Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l’abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l’unanimité**

- a) d’accorder les subventions d’un montant total de **3 296,00 €** (trois mille deux cent quatre-vingt-seize) aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov’Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d’une avance de subvention par cet organisme,
- c) d’autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

**Logement propriétaire occupant :**

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Rémy ARON	Propriétaire	1 000,00 €	29, Rue des Vergers 67330 ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
Emrah GENC	Propriétaire	296,00 €	12, Rue de la Faisanderie 67790 STEINBOURG
Stéphane BAPTISTAL	Propriétaire	1 000,00 €	22, Rue de la Mossel 67490 DETTWILLER
Najet LOUSSAIEF	Propriétaire	1 000,00 €	34, Rue du Schneeberg 67700 SAVERNE

**DIVERS**

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 21h30.